

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 23 - 17

Date de convocation : 17/03/2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, Maire et Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : Monsieur Benoît DIGEON – Madame Françoise CHESNOY – Madame Dominique BABIN – Madame Eline LEROY – Monsieur Bruno NOTTIN – Monsieur Florian BRUCY – Monsieur Francis CHAMBON – Madame Gisèle DISDIER – Madame Annie GUET.

A donné procuration : Madame BOURRY Caroline à Monsieur Benoît DIGEON.

Absente excusée : Madame Sandrine PERRIN.

Madame Sophie CRAVAGEOT, Directrice, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'ELECTION DES MEMBRES ET DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 13 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles D.1411-5, L.1411- 5, L.2121-21, L.1414-2 et suivants.

Monsieur le Président explique qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être créée.

En effet, l'article L.1414-2 du CGCT dispose que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics sociaux ou médicaux-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 ».

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de MONTARGIS sera composée du Président, ou de son représentant, Président de la commission, et de 5 membres du Conseil d'administration, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il sera procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur la forme et le dépôt des candidatures à la Commission d'Appel d'Offres.

- Le dépôt des candidatures

Conformément au CGCT, les candidatures doivent prendre la forme d'une liste. Chaque liste doit comprendre : - Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (art. L.1411-5 CGCT) ;

- Le dépôt des listes

Le dépôt des listes doit s'effectuer dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

A ce titre, il proposé d'accepter le dépôt des listes auprès de Monsieur le Président au plus tard à l'ouverture de la séance du Conseil d'administration du 06 juillet 2023 qui procédera à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

- L'élection

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si le Conseil d'Administration décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ». Dans tous les cas, chaque membre du Conseil d'Administration s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel » (art.D.1411- 31 CGCT).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de

- ✓ Valider les modalités de dépôt des listes exposées ci-avant,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

Vote :

- Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

Benoît DIGEON
Maire et Président du Conseil d'administration

